

XII^{ème} RÉUNION DE HAUT NIVEAU MAROC-ESPAGNE

1^{er} et 2 FÉVRIER 2023

DÉCLARATION- CONJOINTE

La XII^{ème} Réunion de Haut Niveau Maroc-Espagne s'est tenue à Rabat le 2 février 2023, sous la présidence conjointe de M. Aziz Akhannouch, Chef de Gouvernement du Royaume du Maroc et de M. Pedro Sanchez, Président de Gouvernement du Royaume d'Espagne.

Les Chefs de Gouvernement, marocain et espagnol, étaient accompagnés de deux délégations ministérielles respectives :

Du côté marocain :

- **M. Aziz AKHANNOUCH**, Chef du Gouvernement,
- **M. Abdelouafi LAFTIT**, Ministre de l'Intérieur
- **M. Nasser BOURITA**, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger
- **Mme. Nadia FETTAH**, Ministre de l'économie et des finances;
- **M. Nizar BARAKA**, Ministre de l'Équipement et de l'Eau
- **M. Chakib BENMOUSSA**, Ministre de l'éducation nationale, du préscolaire et des sports
- **M. Khalid AIT TALEB**, Ministre de la Santé et de la Protection Sociale
- **M. Mohammed SADIKI** Ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts
- **M. Younes SEKKOURI OUBBAHESSOU**, Ministre de l'inclusion économique, de la petite entreprise, de l'emploi et des compétences
- **M. Ryad MEZZOUR** Ministre de l'industrie et du commerce
- **Mme Fatima Zahra AMMOR** Ministre du tourisme, de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire
- **M. Abdellatif MIRAOUI**, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation
- **Mme Leila BENALI**, Ministre de la transition énergétique et du développement durable
- **M. Mohammed ABDELJALIL**, Ministre du transport et de la logistique
- **M. Mohammed Mehdi BENSALID**, Ministre de la jeunesse, de la culture et de la communication

Du côté espagnol :

- **M. Pedro SANCHEZ**, Président du Gouvernement.
- **Mme Nadia CALVINO SANTAMARIA**, Première vice-présidente du Gouvernement et Ministre des Affaires économiques et de la Transformation digital ;
- **Mme Teresa RIBERA**, Troisième vice-présidente du Gouvernement et Ministre de la Transition écologique et du Défi démographique ;
- **M. José Manuel ALBARES BUENO**, Ministre des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération ;
- **M. Fernando GRANDE-MARLASKA**, Ministre de l'Intérieur ;

- **Mme Raquel SANCHEZ JIMENEZ**, Ministre des Transports, des Mobilités et des Programmes urbains ;
- **Mme Pilar ALEGRIA CONTINENTE**, Ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle ;
- **Mme María REYES MAROTO**, Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ;
- **M. Luis PLANAS PUCHADES**, Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation ;
- **M. Miquel ICETA LLORES**, Ministre de la Culture et des Sports ;
- **Mme Diana MORANT RIPOLL**, Ministre de la Science et de l'Innovation ;
- **M. José Luis ESCRIVA BELMONTE**, Ministre de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations.

1. Le Maroc et l'Espagne expriment leur engagement à perpétuer les relations d'excellence qui les ont toujours liés et réaffirment leur volonté de les enrichir en permanence. Dans ce sens, l'Espagne et le Maroc inscrivent leur coopération dans le cadre du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération et du dialogue politique renforcé issu de la Déclaration conjointe du 07 avril 2022, basée sur les principes de transparence, de dialogue permanent, de respect mutuel et de mise œuvre des engagements et des accords signés par les deux parties, dans laquelle les questions d'intérêt commun sont abordées dans un esprit de confiance, loin des actions unilatérales ou des faits accomplis
2. Les deux parties soulignent que cette Réunion de Haut Niveau a constitué une occasion de passer en revue les objectifs de la feuille de route et les résultats satisfaisants obtenus, d'une part, et de renouveler la détermination des deux pays à agir, conjointement, pour la poursuite de cette nouvelle dynamique d'autre part, nécessaire au bien être des deux pays et à la prospérité de l'ensemble de la région. Les deux parties ont, à cet égard, salué le travail accompli au sein de l'ensemble des groupes de travail, tous réunis et fonctionnels, et surtout les efforts déployés et l'implication démontrée, des deux côtés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans ladite feuille de route, invitant à la poursuite des discussions dans le cadre de ces groupes.
3. L'Espagne et le Maroc réitèrent leur engagement envers la protection et la garantie des droits humains en tant que base incontournable de la coexistence démocratique, de l'État de droit et de la bonne gouvernance, et conviennent de renforcer leur coopération dans ce domaine dans la nouvelle phase des relations bilatérales.
4. L'Espagne salue la dynamique d'ouverture, de progrès et de modernité que connaît le Maroc, sous la conduite éclairée et active de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, marquée particulièrement par le Nouveau Modèle de Développement, la

Régionalisation Avancée, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), ainsi que le nouveau chantier de la solidarité sociale, entre autres. L'Espagne considère que le Maroc est un acteur régional et international crédible et écouté, qui joue un rôle déterminant pour la stabilité, la paix et le développement dans la Région méditerranéenne, atlantique, dans l'espace sahélo-saharien et en Afrique.

5. Le Maroc salue la projection internationale multidimensionnelle de l'Espagne ainsi que ses nombreuses contributions en faveur de la stabilité, de la paix et du développement durable à l'échelle régionale et internationale. Le Maroc souligne l'importance qu'il attache à la présidence espagnole du Conseil de l'Union Européenne pendant le second semestre de 2023, notamment pour l'approfondissement des relations privilégiées du Maroc avec l'Union Européenne et pour le renforcement des relations euro-méditerranéennes, euro-arabes et euro-africaines.
6. Les deux parties ont souligné l'importance du sommet de l'OTAN à Madrid en tant que moment historique dans la relation de l'Alliance avec le flanc sud, dans lequel le Maroc joue un rôle important à travers sa participation au dialogue méditerranéen.
7. Le Maroc apprécie le rôle de l'Espagne dans le cadre du G20 en faveur de la reprise économique mondiale, ainsi que ses relations privilégiées avec l'Amérique Latine, les Caraïbes et la Communauté Ibéro-américaine.
8. S'agissant de la question du Sahara, l'Espagne réitère sa position exprimée dans la Déclaration Conjointe adoptée, le 7 avril 2022, lors de la rencontre entre Sa Majesté Le Roi Mohammed VI et le Président M. Pedro Sanchez.
9. Dans cette dimension euro-méditerranéenne, les deux parties reconnaissent le rôle central de l'Union pour la Méditerranée en tant que seule organisation qui inclut tous les pays de la région sur un pied d'égalité, et qui a pour objectif la promotion de tous les aspects du processus de Barcelone de manière harmonieuse, en s'appuyant sur sa structure organisationnelle et un budget croissant. À cet égard, l'Espagne et le Maroc appellent tous les pays de la région à contribuer activement au processus euro-méditerranéen, y compris par leurs contributions au budget de l'Union pour la Méditerranée.
10. L'Espagne et le Maroc continueront à travailler en étroite collaboration pour développer la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Maroc, avec l'objectif central de rapprocher les normes marocaines aux normes européennes dans tous les domaines.
11. L'Espagne réitère son plein appui et son soutien actif au programme national du Maroc avec l'OCDE, qui constitue un succès et positionne le Maroc à l'avant-garde de la coopération avec l'Organisation, par l'adhésion à ses instruments juridiques et la participation à ses comités, en appui aux politiques économiques nationales qui favorisent le développement durable.
12. Les deux parties se félicitent de la participation du Maroc, en tant qu'observateur associé, aux Sommets ibéro-américains, témoignage de la force et de la vigueur des affinités culturelles entre le Maroc et les pays membres de la Conférence ibéro-américaine.

13. L'Espagne a fait une présentation sur la candidature de la ville de Malaga pour organiser l'Exposition spécialisée en 2027 avec le thème "L'ère urbaine : vers des villes durables".

Gouvernance du Partenariat Bilatéral

14. Les deux Gouvernements se félicitent des travaux de Comité en charge de la mise en œuvre de la Déclaration conjointe du 7 avril 2022, établi dans le point 16 de ladite Déclaration et présidé par les deux Ministres des Affaires Étrangères, et ils encouragent sa continuation.
15. Les deux pays se félicitent de la signature des Déclarations et de Mémoires d'Entente à l'occasion de cette RHN.

Dimension diplomatico-stratégique

16. Les deux Gouvernements soulignent leur attachement à la préservation et à la consolidation de la relation Maroc-UE. Ils soulignent leur volonté de développer davantage le Statut avancé du Maroc auprès de l'Union européenne, le prochain Conseil d'association étant une occasion importante dans ce sens.
17. L'Espagne et le Maroc collaboreront activement dans la promotion des initiatives phares du Plan économique et d'investissement pour le voisinage Sud de l'Union européenne, en particulier dans le cofinancement des investissements prévus par le Fonds d'investissement stratégique du Maroc dans l'accompagnement et l'accélération de la transition verte dans le développement de systèmes de protection sociale pour les groupes les plus vulnérables dans la participation du Maroc au programme de recherche Horizon Europe et dans le financement de son infrastructure numérique, dans le développement des énergies renouvelables, et dans l'initiative marocaine "Génération verte" pour le développement des zones rurales.
18. Les deux pays soulignent l'importance de promouvoir la coopération entre les deux rives de la Méditerranée et réitèrent leur engagement à poursuivre la construction d'un Espace Commun de Paix, de Prospérité et d'Intégration. Ils se félicitent de leur coopération au sein du dialogue en Méditerranée Occidentale « 5+5 ».
19. L'Espagne et le Maroc réaffirment leur engagement envers les travaux du Groupe de coopération des partenaires méditerranéens de l'OSCE, qui réunit 63 pays de trois continents autour d'un concept global de sécurité.
20. Les deux Parties ont renouvelé leur engagement en faveur de la paix et la stabilité, le développement durable, et les droits humains, notamment dans le cadre des Nations Unies. Elles ont mis en exergue leur engagement particulier dans la lutte contre le terrorisme international, ce qui est capital pour la sécurité et la stabilité de la région euro-méditerranéenne et sur le plan global. Les deux pays sont déterminés à renforcer leur coopération dans la lutte contre le terrorisme. Ils continueront à œuvrer conjointement et dans le cadre des Nations Unies au développement des efforts internationaux en matière de lutte contre le Terrorisme et son financement.
21. Les deux pays expriment leur plus profonde condamnation des actes terroristes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs territoires, ainsi que de toute forme de violence qui menace les droits et les libertés des citoyens. L'Espagne et le Maroc se sont félicités des résultats obtenus dans la lutte contre le terrorisme.

22. Les deux pays conviennent d'intensifier leur coopération dans le domaine de la lutte contre la migration irrégulière, le contrôle des frontières, la lutte contre les filières et la réadmission des personnes en situation irrégulière. Les deux pays soulignent que la lutte contre les réseaux criminels de l'immigration illégale devrait rappeler également la responsabilité qui incombe aux pays du voisinage, aux pays d'origine et à l'UE face à ce phénomène.
23. Les deux pays reconnaissent les multiples apports positifs que les communautés immigrées apportent aussi bien aux pays d'accueil qu'à leurs pays d'origine. Ils s'engagent pleinement à lutter contre toute forme de racisme, de xénophobie et de toute autre discrimination à l'encontre des populations immigrées.
24. L'Espagne se félicite de la coopération opérationnelle efficiente qui la lie au Maroc dans le domaine de la migration circulaire et régulière, érigée en modèle au niveau international.
25. Les deux gouvernements relèvent l'importance des efforts consentis dans le domaine migratoire, notamment dans le cadre du Pacte de Marrakech et du Processus de Rabat. Ils réitèrent leur attachement commun à une mobilité dynamique permettant la circulation fluide et ordonnée des personnes.
26. Les deux Parties se réjouissent de l'esprit d'entente et de coopération ayant imprégné leur participation à la Conférence Ministérielle du Processus de Rabat, tenue à Cadix, les 13 et 14 décembre 2022, qui a été marquée par la coordination dans la passation des présidences consécutives entre les deux pays, comme convenu dans la Déclaration conjointe du 7 avril 2022.
27. Elles expriment également leur satisfaction quant à leur collaboration et leur coordination lors de l'opération de transit "Opération Traversée du Détroit/Marhaba" après la pandémie en 2022. Cette opération conjointe a facilité le déplacement de près de 3 millions de passagers et de 700 000 véhicules, ce qui en fait d'elle l'un des plus grands programmes de gestion du déplacement de personnes au monde.

Dimension Economique

28. Les deux Parties notent avec appréciation l'évolution remarquable du partenariat économique entre le Maroc et l'Espagne, qui a insufflé une nouvelle dynamique aux échanges commerciaux, favorisés par la proximité géographique et s'inscrivant dans la reconfiguration du contexte géopolitique mondial. Ils ont également exprimé leur volonté de les approfondir en visant une intégration plus grande et mutuellement bénéfique des chaînes de valeur, ce qui stimulera le développement économique et le bien-être des citoyens.
29. L'Espagne continue d'être le principal partenaire commercial du Maroc et ce, depuis 2012. Le Maroc est aussi le 3ème partenaire de l'Espagne hors UE.
30. Les deux pays s'engagent à la promotion des échanges commerciaux et des investissements, pour la mise en œuvre de projets de développement communs dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant, profitant de la Nouvelle Charte de l'Investissement que le Maroc vient de promulguer, adaptée aux transformations institutionnelles, économiques, sociales et politiques, et visant à faire du Royaume une destination internationale des investissements, en offrant de réelles opportunités dans des secteurs stratégiques.

- 31.** Afin de profiter de l'excellent état des relations économiques et commerciales entre le Maroc et l'Espagne et de stimuler le commerce et les investissements bilatéraux des niveaux sans précédent, il est convenu de parapher le Protocole Financier existant en doublant les ressources disponibles pour atteindre un total de 800 millions d'euros. Les instruments financiers remboursables et non remboursables seront utilisés pour soutenir des projets d'intérêt prioritaire à développer par le gouvernement du Maroc, notamment dans les domaines des infrastructures, des énergies renouvelables, de l'eau et de l'assainissement, des équipements d'éducation et de santé et des secteurs productifs.
- 32.** Ils ont souligné l'importance d'une coopération dans les projets menés en vue d'une décarbonisation de l'économie, qui offrent un grand potentiel pour les investisseurs : projets dans les énergies renouvelables, stratégie d'efficacité énergétique.
- 33.** Les deux Parties se sont également accordées sur le besoin de développer davantage la connectivité (infrastructures etc.) et faciliter la mobilité entre les deux pays. Dans ce sens, elles se félicitent de la signature des MOU dans le domaine des infrastructures et du transport visant à renforcer la coopération sectorielle.
- 34.** Le Maroc et l'Espagne se félicitent du Forum d'Affaires organisé en marge de la 12ème session de la Réunion de Haut Niveau entre la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) et la Confederación Española de Organizaciones Empresariales (CEOE).
- 35.** Les deux Parties se félicitent également du travail mené par le Conseil Economique Maroc-Espagne (CEMAES), pilier important dans le rapprochement des hommes et les femmes d'affaires des deux pays ainsi que dans le renforcement des relations économiques bilatérales, en favorisant une meilleure synergie entre les opérateurs économiques.
- 36.** Les deux parties ont ainsi manifesté leur satisfaction pour leur excellente collaboration dans le domaine portuaire ainsi que pour les efforts mutuels entrepris dans le domaine des infrastructures de transports visant à améliorer la connectivité entre les deux pays, et se félicitent de la signature du Mémoire d'Entente dans le domaine des infrastructures, entre le Ministère des Transports, des Mobilités et des Programmes Urbains du Royaume d'Espagne et le Ministère de l'Équipement et de l'Eau du Royaume du Maroc.
- 37.** Les deux Parties se sont félicitées de leur excellente collaboration dans le domaine de l'eau et ont réaffirmé leur intérêt à la renforcer davantage, notamment en matière de dessalement, de gestion intégrée des ressources en eau et de réutilisation des eaux usées, et se sont réjouis de la signature des trois Accords de coopération, ci-après :
 - I. Mémoire d'Entente entre le Ministère de la Transition Ecologique et le Défi Démographique et le Ministère de l'Équipement et de l'Eau ;
 - II. Mémoire d'Entente entre l'ABH du Loukkos et la Confédération Hydrographique de SEGURA, qui actualisera la déclaration d'intentions de 2015 ;
 - III. Mémoire d'Entente entre l'Agence du Bassin Hydraulique de Tensift et la Confédération Hydrographique de Guadalquivir.

L'Espagne et le Maroc se sont félicités de la signature en avril 2019 d'un Mémorandum d'Accord (MoU) pour la promotion des activités de collaboration en matière de Météorologie et de Climatologie entre la Direction Générale de la Météorologie (DGM) et l'Agence Nationale de la Météorologie du Royaume d'Espagne (AEMET), dans le cadre duquel un plan d'action de mise en œuvre a été établi et sera incessamment mis en œuvre.

- 38.** Les deux pays, conscients de la nécessité de répondre à l'urgence climatique actuelle et aux impacts désastreux de l'été 2022, réitèrent leur engagement envers l'Accord de Paris et son objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et de promouvoir un développement juste et résilient.
- 39.** Les deux pays reconnaissent l'importance de favoriser la collaboration en matière de solutions pour l'adaptation au changement climatique et de promouvoir des mesures efficaces de prévention, d'anticipation et d'adaptation pour accroître la résilience à la sécheresse. Dans ce contexte, ils s'appuieront sur les espaces déjà créés avec l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse pour accélérer une réponse mondiale plus coordonnée et collaborative et l'initiative SOFF de l'Organisation météorologique mondiale pour la mise en place de systèmes d'alerte précoce.
- 40.** L'Espagne et le Maroc s'engagent à approfondir la coopération dans le domaine de la protection civile, qui porte un grand potentiel pour la mise en œuvre des actions communes, notamment dans la prévention des risques, la formation des ressources humaines et l'échange de connaissances et d'expériences.
- 41.** Compte tenu des enseignements tirés de la pandémie du COVID-19, l'Espagne et le Maroc s'engagent à mettre en œuvre une gestion moderne des contrôles aux frontières.
- 42.** Les deux parties réitèrent leur engagement pour continuer à avancer de façon ordonnée de la pleine normalisation de la circulation des personnes et des marchandises, y compris des dispositifs appropriés de contrôle douanier et des personnes au niveau terrestre et maritime. Elles tiennent compte des conclusions du test pilote du 27 janvier dernier. Elles poursuivront cette série de tests sur le calendrier accordé pour dépasser les contraintes éventuelles.
- 43.** Les deux pays se félicitent de l'excellente coopération bilatérale en matière de transport, notamment de marchandises, matérialisée par les travaux de la Commission mixte dédiée.
- 44.** Les deux parties se sont engagées à continuer à progresser dans l'échange d'expériences et de meilleures pratiques dans le domaine des politiques de sécurité routière et à organiser une réunion annuelle sur la sécurité routière, en alternance dans chaque pays.
- 45.** Le Maroc et l'Espagne se félicitent de la signature par :
 - i.** Le Maroc, l'Espagne, le Portugal, la France et l'Allemagne, le 08 novembre 2022, de la « Set Roadmap », qui vise à intégrer les marchés électriques d'origine renouvelable des pays concernés ;

- II. Le Maroc et l'UE du MoU d'un « Partenariat Vert » ayant pour objectif de renforcer la coopération en matière d'énergie, de lutter contre le dérèglement climatique, de protection de l'environnement et de stimuler « l'économie verte ».
- 46.** Les deux Parties sont convenues d'approfondir la coopération dans le domaine agricole en formalisant la collaboration technique bilatérale dans différents domaines dont l'échanges en matière d'enseignement, de formation professionnelle et de conseils agricoles, de promotion de l'investissement agricole, de partage d'expériences en matière de sécurité sanitaire et phytosanitaire, de recherche dans le domaine de l'économie de l'eau, de l'élargissement de la coopération décentralisée, du développement de la coopération triangulaire Maroc-Espagne en faveur des pays africains, entre autres. Le mémorandum existant a été mis à jour pour étendre son champ d'application à la santé végétale, donnant ainsi la couverture nécessaire à cet important domaine de travail.
- 47.** L'Espagne et le Maroc ont reconnu ainsi la nécessité de continuer à promouvoir les initiatives bi- et multilatérales dans le domaine de la science et de l'innovation, en renforçant le programme méditerranéen de recherche et d'innovation pour continuer à travailler ensemble sur les aspects liés à l'agroalimentaire et à l'utilisation durable de l'eau.
- 48.** Les deux Parties ont enregistré avec satisfaction la signature d'un Mémorandum d'Entente dans le domaine du tourisme, lors de la 12ème Réunion de Haut Niveau Maroc-Espagne, qui donnera un nouvel élan et une nouvelle impulsion aux relations de la coopération touristique entre les deux pays notamment en matière de promotion, des investissements, de la compétitivité, de la durabilité et qualité, du développement territorial ainsi qu'en matière de coopération décentralisée, et du suivi et d'analyse de l'activité touristique.
- 49.** Aussi, les deux Parties ont pris note du bilan positif de la coopération bilatérale en matière de tourisme qui s'inscrit dans le cadre du suivi de la mise œuvre des recommandations de la Réunion de Haut Niveau Maroc-Espagne, et ont convenu de capitaliser sur les acquis réalisés et poursuivre cette dynamique de développement dans le domaine du tourisme »
- 50.** Les deux parties s'accordent à poursuivre la coopération au développement en renouvelant les secteurs et en diversifiant les instruments de la Coopération espagnole, dans le cadre du Nouveau Modèle de Développement du Royaume du Maroc.

La dimension culturelle et des liens humains

- 51.** Les deux pays saluent l'organisation par le Royaume du Maroc, en novembre 2022 à Fès, du 9e Forum Mondial de l'Alliance des Civilisations des Nations Unies, qui a été un moment fort pour mettre en exergue l'universalité de ses valeurs.
- 52.** L'Espagne et le Maroc, qui ont en commun un héritage culturel et humain singulier, sont en effet appelés à développer un nouveau « maillage humain » (Jumelages de villes, partenariats entre Universités, mobilité des étudiants, actions communes d'acteurs associatifs, création de comités d'étude et d'instituts de recherche...), dans l'objectif d'atteindre un partenariat inclusif qui soit au service de tous. Les

communautés de ressortissants résidant respectivement dans les deux pays contribuent à la compréhension mutuelle des sociétés.

- 53.** Conscients du rôle primordial de l'enseignement, de la culture et des sports dans le rapprochement entre les nations, l'Espagne et le Maroc s'accordent à placer leurs échanges dans ces matières au centre de leurs relations de coopération.
- 54.** Dans le domaine de l'enseignement, les Parties s'engagent à promouvoir l'échange de documentation relative aux programmes scolaires en vigueur, afin de faciliter l'homologation et la reconnaissance de l'enseignement et des diplômes délivrés aux élèves.
- 55.** Les deux Parties renforceront leur collaboration pour la promotion de la mobilité des étudiants. La Partie espagnole étudiera les mesures pour la simplification des procédures administratives pour les étudiants marocains en Espagne
- 56.** Les deux Parties prendront les mesures nécessaires pour inciter les Universités espagnoles publiques et privées à ouvrir des antennes au Maroc, dont l'offre universitaire est aujourd'hui fortement orientée vers l'internationalisation, et dont les Universités accueillent plus de 20.000 étudiants africains bénéficiant de plus de 11.000 bourses d'études.
- 57.** Les deux parties se félicitent de la signature du MoU concernant la coopération universitaire et aussi les discussions en cours pour faciliter l'accès mutuel des nouveaux étudiants universitaires de chacun des parties signataires.
- 58.** Les deux Parties s'engagent à promouvoir leur coopération dans le domaine sportif, et particulièrement dans les domaines du sport de proximité, de l'intégration à travers le sport, et du sport de haut niveau.
- 59.** Les deux Parties se félicitent de l'excellence de leur collaboration dans la mise en œuvre du Programme d'Enseignement de la Langue Arabe et de la Culture Marocaine en Espagne, et s'engagent à le renforcer en le dotant de moyens humains et matériels nécessaires. Dans ce sens, les deux Parties s'accordent sur la nécessité de l'adoption d'un Accord portant exclusivement sur ce programme, et qui servira de base pour son perfectionnement et en garantira la pérennité.
- 60.** Les deux Parties sont satisfaites des échanges qui ont eu lieu depuis la dernière RHN en matière de coopération culturelle. Les deux Parties ont appelé à la tenue de la 7ème session de la Commission Mixte culturelle et éducative, instaurée en vertu de l'Accord Culturel entre les Gouvernements des deux pays, signé à Rabat le 14 octobre 1980 et qui ne s'est pas réunie depuis 2003.
- 61.** Les deux pays constatent le dynamisme de la langue espagnole au Maroc et s'engagent à renforcer l'apprentissage de la langue espagnole dans les écoles, collèges et lycées marocains et appeler à l'élaboration d'un plan d'action conjoint pour accompagner activement la mise en place des sections bilingues au sein du système éducatif marocain dans tous ses niveaux primaire, secondaire et supérieur, en application du MoU signé à cet effet, ainsi que d'un programme de formation en langue espagnole, en tant que langue d'enseignement, en faveur des enseignants marocains.

- 62.** Le Secrétariat Général du Royaume du Maroc à travers son Imprimerie Officielle, et le Ministère de la Présidence, des Relations avec le Parlement et de la Mémoire Démocratique, à travers l'Agence nationale du Bulletin officiel de l'État, instituent une coopération en matière d'échange d'informations, d'expertises et d'expériences pratiques réussites, relatives à la production numérique des textes législatifs et réglementaires de leur diffusion électronique. Le contenu spécifique et les modalités pratiques de réalisation de cette coopération feront l'objet d'une déclaration d'entente entre l'Agence nationale du Bulletin officiel de l'État d'Espagne et l'Imprimerie Officielle du Maroc.
- 63.** Les deux Parties ont convenu de renforcer leur coopération en matière de transformation numérique, d'appui à l'amélioration de la qualité des services publics aux citoyens, de renforcement des capacités des fonctionnaires en digital et d'intégration de l'approche genre dans la fonction publique.
- 64.** Dans le domaine scientifique, l'Espagne et le Maroc se sont félicités des progrès réalisés en matière de coopération, comme en témoigne le Mémorandum signé pour maintenir une collaboration étroite dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, favorisant et renforçant ainsi les activités conjointes dans le cadre des initiatives existantes entre eux.
- 65.** Les deux Parties se sont accordées pour accroître la coopération dans les domaines des médias et de la communication institutionnelle, grâce notamment à l'élaboration d'un mémorandum d'entente.
- 66.** Les deux Parties ont convenu d'entamer la mise à jour de l'accord de coproduction cinématographique signé en 1998, et d'élaborer un accord de coproduction audiovisuelle qui traduirait les attentes de deux Parties.
- 67.** Les parties expriment également leur intérêt à coopérer pour assurer la protection des droits d'auteur et des droits connexes dans tous les domaines en mettant en contact leurs organismes compétents respectifs et en échangeant des expériences et des informations, notamment sur l'impact des nouvelles technologies. La partie marocaine a exprimé l'intérêt de conclure un accord de représentation réciproque entre le Bureau Marocain du Droit d'Auteur et son homologue espagnol.
- 68.** Le Maroc et l'Espagne se sont félicités des relations exemplaires en matière d'emploi, de main d'œuvre et de la formation professionnelle. Les deux Parties se félicitent également du renforcement du cadre juridique qui régit leur coopération bilatérale en signant des Mémorandums d'Entente en matière de gestion et de gouvernance de la migration, et celui sur les mouvements migratoires ordonnés et réguliers.
- 69.** Les deux parties partagent des objectifs et des intérêts dans le domaine de la protection sociale qui peuvent se traduire par l'établissement de vastes relations de coopération technique qui renforcent leurs systèmes de sécurité sociale, et cette coopération peut faciliter l'échange de connaissances, de bonnes pratiques et de recherches techniques. Les accords éventuels entre les parties faciliteront la mise en place de cadres stables et fluides pour la collaboration dans le domaine de la sécurité sociale, sur la base desquels des activités de coopération technique seront développées dans des domaines d'intérêt commun identifiés.

- 70.** Les deux Parties s'engagent à travailler en étroite collaboration pour établir un plan d'action opérationnel en lien avec les différentes actions inscrites dans ces instruments juridiques. Les deux Parties conviennent de renforcer davantage leur coopération en examinant la possibilité de conclure un accord d'échange de jeunes professionnels, en vue de promouvoir la mobilité interentreprises de ces jeunes et contribuer ainsi à un enrichissement réciproque des compétences. La partie espagnole a pris note avec grand intérêt des consultations d'élaboration d'une Stratégie Nationale de Mobilité Professionnelle Internationale (SNMPI), qui reflètera la vision propre du Maroc en matière de gestion des flux migratoires professionnels, et a exprimé sa volonté de collaborer à la mise en marche de ce projet.
- 71.** Les deux Parties ont marqué l'importance de tenir la réunion du Comité Mixte de coordination prévue par l'Accord de main d'œuvre du 25 juillet 2001 dans les plus brefs délais.
- 72.** Dans le domaine de la formation professionnelle, les deux parties ont établi un cadre de référence commun pour promouvoir la coopération, en partageant les expériences du modèle et du catalogue de formation espagnol, dans le but de favoriser l'intégration professionnelle et l'esprit d'entreprise.
- 73.** Les deux Parties se réjouissent de la coopération fructueuse et diversifiée en matière de santé, concrétisée, au fil du temps, sur le plan bilatéral, régional et multilatéral et ont convenu de faire avancer et de renforcer les projets initiés auparavant.
- 74.** Dans la quête commune de développer davantage ce Partenariat, les deux Parties se félicitent de la Signature de la Déclaration d'Intention dans le domaine de la Sécurité sanitaire.

